



Numérique prévoit que les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022. Il s'agit de la dématérialisation de l'Application du Droit des Sols (Démat. ADS), outil de simplification pour l'usager et logique de plateforme en ligne pour l'instruction des dossiers, commune à tous les acteurs, services de l'État et des collectivités territoriales.

Par convention, la CCVG assure pour ses 5 communes membres le préfinancement de l'acquisition du logiciel, de son installation et des formations. Elle assurera également le préfinancement de la reprise et de l'intégration des données pour les seules communes de Solliès-Pont et La Farlède ainsi que l'hébergement annuel supplémentaire généré.

Une aide financière dédiée pour accompagner les collectivités a été mise en place pour l'exercice 2021, année d'acquisition. Elle s'inscrit dans le cadre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » et s'élève à 4 000 euros par centre instructeur. Une aide supplémentaire de 400 euros par commune rattachée au centre instructeur est également accordée.

Dans ce cadre, la Communauté pourrait solliciter en tant que centre instructeur pour 3 de ses communes une subvention de 4 000 €, majorée de 400 € par commune pour lesquelles la Communauté instruit, à savoir une somme totale de 5 200 €.

Le Président précise que le coût est estimé à 59 820 € TTC pour trois années et propose de solliciter cette aide auprès de l'État. Le montant prévisionnel du financement se décompose de la façon suivante :

Partenaires	Etat	CCVG	Total
Équipe opérationnelle suivi-animation	5 200 €	54 620 €	59 820 €

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement du Numérique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déployer la dématérialisation de l'Application du Droit des Sols au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention relative à l'acquisition mutualisée du logiciel, dont la Communauté assure le préfinancement, a été signée entre la Communauté et les Communes de Solliès-Pont et La Farlède le 6 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'État octroie une subvention en vue d'accompagner les collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de ladite dématérialisation ADS,

#### DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 31

contre : 0

abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président,

- **DE SOLLICITER** la subvention la plus large possible auprès de l'État,

- **DE SOLLICITER** un régime dérogatoire, compte-tenu des dates d'installations et de déploiement, afin d'acquérir le logiciel ad hoc avant notification de la subvention correspondante,

- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents et toutes les pièces nécessaires au dossier concernant la subvention versée par l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le .... **22 DEC. 2021**



Docteur André GARRON  
Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).